Aide-ménagère à domicile, salariée d'une association, confrontée au tabagisme passif

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 25 mars 2018

Bonjour,

Je travaille en tant qu'aide-ménagère à domicile, salariée d'une association.

Puis-je refuser d'intervenir chez un bénéficiaire qui est un très très gros fumeur et chez qui l'air est irrespirable ? J'y suis allée une fois pendant une heure (passée à nettoyer des vitres pleines de nicotine !) et me suis sentie très très mal jusqu'à ce que je puisse rentrer chez moi, me doucher et me changer. J'avais l'impression d'avoir moi-même abondamment fumé.

Le fait d'avoir (entre-) ouvert les fenêtres pour nettoyer les vitres n'a pas fait une grosse différence.

Merci de me répondre.

Réponse :

En avez-vous parlé à votre hiérarchie ? Sinon, alertez d'abord votre supérieur oralement et voyez sa réaction. Si vous avez déjà parlé de ce problème et si cela n'a pas permis de trouver de solution, confirmez par écrit votre problème et prenez rendez-vous avec le médecin du travail.

Si ces démarches ne sont pas suffisantes, reprenez contact avec nous en écrivant à contact@dnf.asso.fr sous la référence GA-16870.

En effet, votre employeur ne considérera pas cette situation comme pouvant faire l'objet d'une procédure de retrait car il s'agit d'un danger grave mais pas imminent. De plus, dans la situation du maintien à domicile de personne âgée et/ou handicapée, votre absence pourrait occasionner un danger pour la personne chez qui vous intervenez.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac